

# ACTION URGENTE

## RUSSIE. DES SITES INTERNET BLOQUÉS POUR DES ÉCRITS SUR DES MANIFESTATIONS

**Le 6 mai, le tribunal de Taganski, à Moscou, examinera un recours contre le blocage du site Internet russe d'information Grani.ru. Ce site a été bloqué le 13 mars à la demande du procureur général adjoint, selon qui Grani.ru avait publié des écrits appelant la population à prendre part à des actions de protestation non autorisées.**

Grani.ru a été bloqué le 13 mars, soit moins de deux mois après l'entrée en vigueur de la Loi fédérale n° 398-FZ (appelée Loi Lougovoï, du nom de son auteur, le député Andreï Lougovoï). Ce texte dispose que le Service fédéral chargé de la supervision des télécommunications, des technologies de l'information et de la communication de masse (Roskomnadzor), sur ordre du parquet général et en dehors de toute décision de justice, peut contraindre un fournisseur d'accès à Internet à bloquer immédiatement des sites web. Il suffit pour cela que le procureur général ou l'un de ses substituts estime que le site en question contient des appels à mener des actions de protestation non autorisées ou des informations extrémistes. L'accès n'est rétabli qu'une fois que les informations présumées illégales ont été supprimées et que le Service fédéral en a été informé et a effectué les vérifications nécessaires. Plusieurs sites Internet ont ainsi été bloqués. Parmi eux figurent le magazine politique en ligne *Ezhednevnyi Zhurnal* (« Le Quotidien », à l'adresse ej.ru), le site d'information Kasparov.ru et le blog du militant anti-corruption de l'opposition Alexeï Navalny.

Le parquet général a d'abord refusé d'indiquer à Grani.ru quel contenu était jugé illégal et devait être supprimé, passant ainsi sous silence les raisons qui étaient à l'origine du blocage du site. Grani.ru a donc formé un recours devant un tribunal. Les raisons du blocage n'ont été révélées que le 28 avril, date à laquelle le parquet général a adressé sa réponse au tribunal. Selon le parquet général, les articles en ligne traitant de la manifestation publique spontanée qui s'était déroulée à Moscou contre la déclaration de culpabilité des « manifestants de Bolotnaïa » constituaient effectivement un appel à participer à des activités illégales. Le contenu des publications de Grani.ru concernant des manifestations non autorisées laissait penser que « ces actions [étaient] une forme d'expression civique acceptable et nécessaire et, par essence, constitu[aient] un appel à y prendre part ». Grani.ru a peu d'espoir d'obtenir gain de cause devant la justice car un recours similaire contre le blocage du blog d'Alexeï Navalny a été rejeté par le même tribunal le 11 avril.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en russe ou dans votre propre langue :**

- dites-vous préoccupé par le fait que l'accès à des sites Internet russes ait été bloqué en raison d'articles sur des manifestations pacifiques et soulignez que cela constitue une violation manifeste du droit à la liberté d'expression ;
- exhortez le procureur général à annuler immédiatement l'ordre de bloquer l'accès à Grani.ru et aux autres sites Internet bloqués le 13 mars 2014 ;
- appelez la Douma d'État à abroger la Loi fédérale n° 398-FZ, qui va à l'encontre des obligations incombant à la Russie au regard du droit international relatif aux droits humains et de la Constitution russe.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 12 JUIN 2014 À :**

Procureur général de la Fédération de Russie

Yuriy Yakovlevich Chaika  
Prosecutor General's Office  
ul. B. Dmitrovka, d.15a  
125993 Moscow GSP- 3  
Russie

Fax : +7 495 987 58 41 ;  
+7 495 692 17 25

**Formule d'appel : *Dear Prosecutor General, / Monsieur le Procureur général,***

Président de la Douma d'État de la Fédération de Russie

Sergey Evgenyevich Naryshkin  
1 Okhotny Ryad st  
103265 Moscow  
Russie

Fax : + 7 495 697 42 58

**Formule d'appel : *Dear Chairman, / Monsieur,***

### **Copies à :**

Directeur du Roskomnadzor

A. A. Zharov  
7 Kitaygorodskiy Proyezd, Bldg. 2,  
109074 Moscow  
Russie

Fax : +7 495 987 68 01

Courriel : [rsoc\\_in@rsoc.ru](mailto:rsoc_in@rsoc.ru)

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Russie dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

Nom(s), adresse(s), n° de fax ; courriel ; formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## RUSSIE. DES SITES INTERNET BLOQUÉS POUR DES ÉCRITS SUR DES MANIFESTATIONS

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le site Internet russe d'information Grani.ru (<http://grani.ru>) a été créé en décembre 2000. Source d'information très consultée, il propose notamment des séquences filmées, couvre des procès intentés pour des activités militantes ou sous-tendus par des motifs politiques, traite de l'actualité et donne la parole à des militants de la société civile et à des chroniqueurs.

En 2013, Grani.ru a reçu deux avertissements de la part du Service fédéral chargé de la supervision des télécommunications, des technologies de l'information et de la communication de masse pour avoir publié des photographies montrant des t-shirts à l'effigie d'une « icône des Pussy Riot », œuvres de l'artiste Artem Loskoutov de Novossibirsk. Le Service fédéral a demandé la suppression immédiate des images et a menacé de fermer le site. Grani.ru a tenté en vain de contester ces avertissements et a finalement été contraint de se conformer à la décision du Service fédéral lorsqu'un tribunal de Novossibirsk a inscrit les « icônes de Pussy Riot » sur la liste des éléments « extrémistes ».

En février et mars 2014, le site a couvert les événements survenus en Ukraine, à savoir le mouvement Euromaidan à Kiev et l'annexion de la Crimée par la Russie. Selon lui, son nombre de visiteurs uniques est passé à plus de 150 000 par jour, atteignant ainsi 1 500 000 par mois. Sa chaîne YouTube a recueilli quelque cinq millions de vues. Après le blocage de l'accès le 13 mars, la fréquentation a baissé d'un quart mais Grani.ru est parvenu à conserver l'essentiel de ses visiteurs en créant des sites miroirs et par d'autres moyens techniques. D'ailleurs, Grani.ru diffuse des informations sur les possibilités de contourner l'interdiction et vient de lancer une campagne en faveur de la liberté d'information et de la liberté des médias.

Les 21 et 24 février 2014, une décision a été rendue dans l'affaire de plusieurs manifestants (« les prisonniers de Bolotnaïa ») qui avaient pris part à un défilé et à un rassemblement à Moscou le 6 mai 2012, à la veille de l'investiture de Vladimir Poutine. Le président russe venait d'être élu pour un troisième mandat à l'issue d'une élection controversée. L'action intentée contre ces personnes était sous-tendue par des motifs politiques (voir la déclaration publique intitulée *Russie. Anatomie d'une injustice : le procès de l'affaire Bolotnaïa*, EUR 46/055/2014, 10 décembre 2013, <http://www.amnesty.org/fr/library/info/EUR46/055/2013/fr>) et les poursuites pénales engagées à leur encontre ont été à l'origine de plusieurs manifestations publiques. Des centaines de personnes ont été arrêtées à Moscou les 21 et 24 février 2014 lors de la manifestation pacifique et spontanée contre la peine prononcée.